

## **LA PROCÉDURE DITE DU « CARTEL DES ENDIVIERS » : UNE DOUBLE PRISE DE CONSCIENCE**

par Bruno NÉOUZE<sup>1</sup>

Bien que n'étant pas la première manifestation de l'application du droit de la concurrence aux entreprises agricoles, l'affaire dite, non sans emphase, du « cartel des endiviers », a eu l'effet d'une déflagration pour l'ensemble des producteurs agricoles, et spécialement pour les plus organisés d'entre eux. Elle les a obligés à accélérer et approfondir la réflexion timidement engagée, mais pas toujours prise au sérieux, sur les limites de leur structuration, y compris dans le cadre qu'ils pensaient protecteur de la politique agricole commune.

Au travers des décisions successives de l'autorité française de la concurrence, de la cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation, puis de la réponse par la Cour de justice de l'Union européenne aux questions posées par cette dernière, et même si, sur le plan judiciaire, le dossier n'est pas clos, les grands principes de l'articulation entre les règles du droit de la concurrence et celles de la politique agricole commune ont pu être sinon dégagés, du moins précisés : prééminence sur les règles générales du Traité en matière de concurrence du droit spécial applicable aux organisations et aux marchés agricoles, mais dans le cadre d'interprétation strict applicable à toute exception.

Si le seul résultat du dossier « endives » n'avait été que ce qui, en définitive, n'a constitué qu'un rappel assorti de quelques précisions, les professionnels auraient tout lieu d'être déçus.

Mais plus que l'irruption du droit de la concurrence dans la sphère agricole, qui n'était pas une vraie nouveauté, ce dossier restera le marqueur de l'irruption de l'agriculture dans le droit de la concurrence. La brutalité des condamnations prononcées - sous couvert d'indulgence - à l'origine de la procédure et le sentiment d'injustice qui en est résulté ont créé non seulement dans les milieux professionnels, mais également dans la classe politique et les milieux juridiques un réel malaise devant un droit qui est apparu inadapté, non seulement pour les agriculteurs, mais pour les consommateurs eux-mêmes et au regard des préoccupations politiques envers le monde rural.

Il en est résulté l'accélération d'une réflexion sur une nécessaire évolution des règles de concurrence applicables à l'agriculture, engagée par le groupe de travail mis en place par le commissaire Hogan et qui a trouvé son prolongement dans le règlement « Omnibus ».

La loi qui résultera du projet élaboré par le gouvernement à la suite des états généraux de l'alimentation pourra être l'occasion d'apporter une pierre de plus à l'édifice.

Sans doute pas la dernière sur le chemin d'une véritable organisation des producteurs qui leur permette de gagner en efficacité, en compétitivité et en poids sur le marché.

---

<sup>1</sup> Avocat en droit européen de l'agriculture et des filières agroalimentaires.